



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1957**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Société civile de construction vente (SCCV) 5-7, rue Colonel Klobb de plusieurs terrains nus dont une emprise à déclasser du domaine public métropolitain située 5-7, rue Colonel Klobb

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1957**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Société civile de construction vente (SCCV) 5-7, rue Colonel Klobb de plusieurs terrains nus dont une emprise à déclasser du domaine public métropolitain située 5-7, rue Colonel Klobb
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Colonel Klobb à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 91 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Société civile de construction vente (SCCV) 5-7, rue Colonel Klobb a proposé à la Métropole de Lyon de lui céder 3 parcelles de terrain nu ou rendu nu, libres de toute location ou occupation, à détacher de 2 parcelles de terrain de plus grande étendue, cadastrées BC 365 et BC 368. La SCCV 5-7, rue Colonel Klobb demande à la Métropole de lui céder une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, issue du domaine public de voirie en vue de lui permettre d'implanter son projet immobilier à l'alignement de cet emplacement réservé.

Aux termes de la convention d'échange, la SCCV 5-7, rue Colonel Klobb céderait donc à la Métropole les biens dont la désignation suit :

Désignation	Références cadastrales	Superficie en mètres carrés	Prix en €
5-7, rue Colonel Klobb	BC365p1	18,02 environ	4 860
5-7, rue Colonel Klobb	BC368p1	11,67 environ	3 148
5-7, rue Colonel Klobb	BC368p2	7,83 environ	2 112
	Total	37,52 environ	10 120

En contrepartie, la Métropole céderait par voie d'échange à la SCCV 5-7, rue Colonel Klobb le bien dont la désignation suit :

Désignation	Références cadastrales	Superficie en mètres carrés	Prix en €
5-7, rue Colonel Klobb	DP	14,97 environ	10 120
	Total	14,97 environ	10 120

Ce bien est constitué d'une emprise du domaine public de voirie métropolitain qu'il convient de désaffecter et de déclasser au préalable.

Pour ce déclassement, suite à la réalisation de l'enquête technique, il ressort que plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils appartiennent à Eau du Grand Lyon, Gaz réseau distribution France (GRDF), ENEDIS, Grand Lyon Réseaux Exploitant, mairie de Villeurbanne, SOGEDATA, ORANGE. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de la Société civile de construction vente (SCCV) 5-7, rue Colonel Klobb.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure est dispensée d'enquête publique.

Cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte, dont la valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre est arrêtée à 10 120 €, tous les frais y afférents étant supportés par la Métropole.

La Métropole s'engage à prendre également à sa charge les frais inhérents à la réalisation des documents d'arpentage.

Pour sa part, la SCCV 5-7, rue Colonel Klobb prend à sa charge exclusive, le dévoiement éventuel de plusieurs réseaux ayant été signalés en tréfonds de la parcelle cédée par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, arrêté à la valeur de 10 120 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole de Lyon, issu du domaine public de voirie métropolitain que pour les biens cédés par la Société civile de construction vente (SCCV) 5-7, rue Colonel Klobb, à détacher des parcelles de plus grande étendue, cadastrées BC 365 et BC 368 dont les superficies sont reprises dans le tableau ci-dessus, biens cédés libres de toute occupation ou location, situées 5-7, rue Colonel Klobb à Villeurbanne, dans le cadre de l'élargissement de la rue Colonel Klobb.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise située 5-7, rue Colonel Klobb à Villeurbanne d'une superficie de 14,97 mètres carrés environ.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 10 120 € en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4366,

- pour la partie cédée, évaluée à 10 120 € en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O1630,

- pour la partie cédée pour ordre, la valeur historique évaluée à 14,97 € en dépenses : compte 675 - fonction 844, et en recettes : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O1630 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 21 mars 2016 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

6° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.